

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire le dix-huit mai 2020, après en avoir informé Monsieur le Préfet, s'est réuni à la salle multifonctions rue de Valeureux sous la présidence de Monsieur Bernard CAMBRAY le plus âgé des membres du Conseil sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

### **Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMLANY ; Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOUR, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN.  
Formant la majorité des membres en exercices

### **Monsieur Denis SCHWEITZER été désigné secrétaire de séance**

Monsieur Christian CHORIER ouvre la séance pour la mise en place du nouveau conseil municipal et cède la parole à Monsieur Bernard CAMBRAY pour procéder à l'élection du maire

### **Délibération n°4 : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Denis SCHWEITZER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE quinze voix

Monsieur Gilles FRANKHAUSER quatre voix

**Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire**

### **Délibération n°5 : Fixation du nombre d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de créer quatre postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

#### **Délibération n°6 : Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17

Vu la décision du conseil municipal de créer quatre postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de la liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :19

Bulletins blancs ou nuls :4

Suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

a obtenu :

Liste Ensemble pour l'avenir de La Drenne conduite par M. Jean-Sébastien DELAVILLE: quinze voix

La liste de Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée

*1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire* **Françoise BLANCHARD**

*2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire* **Maurice DE KONINCK**

*3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire* : **Odile MASSELIN**

*4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire*: **Francis BOGAERT**

#### **Délibération n°7 : Elections du Maire Délégué de Ressons l'Abbaye**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés :15

Majorité absolue :8

a obtenu :

**Monsieur Maurice DE KONINCK 15 voix**

**Monsieur Maurice DE KONINCK ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Ressons l'Abbaye**

**Délibération n°8 : Elections du Maire Délégué de La Neuville d'Aumont**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame Odile MASSELIN quatorze voix

Monsieur Christian CHORIER quatre voix

**Madame Odile MASSELIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire déléguée de La Neuville d'Aumont**

**Délibération n°9 Délégations d'attributions du conseil municipal au bénéfice du Maire**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

**Après en avoir, délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention**

Décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Le montant sera déterminé et fixé par le conseil municipal en fonction des projets à réaliser.**
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excèdent pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. Décider aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme
14. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions : non définies sera déterminées en fonction des dossiers à venir ;
15. Intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, **tous litiges avec les particuliers, autre commune, autre collectivité, syndicat ou l'Etat;**
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : la commune **étant assurée tous risques auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA**
17. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par le IVème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévues par le IIIème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 €** par exercice ;
20. Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme **sera déterminé par le conseil municipal en fonction des dossiers soumis.**
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention

### **Délibération n°10 fixant le montant des indemnités de fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, vu la demande du maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui les indemnités de fonction inférieur au barème ci-dessous.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le conseil municipal décide par :

- 15 voix pour
- 3 voix contre
- 1 abstention

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivant :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et le cas échéant L.2123-24-1 du CGCT

Maire 51,6 %

Adjoints 19,8%

Article 2 : cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 janvier 2017

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

**Population totale 1015 au dernier recensement** (article L2123-23 du CGCT pour les communes)

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisé

soit : indemnité maximale du maire ( 2006,93 ) + Indemnité maximale des adjoints (770,10 x 4) ayant délégation = 3080,40 € brut mensuel

**Total 2006,93 + 3080,40 = 5087,33 €**

**Indemnités allouées**

<b><u>Nom du bénéficiaire</u></b>	<b><u>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)</u></b>	<b><u>Indemnité brut mensuel maximale</u></b>	<b><u>Total en %</u></b>	<b><u>Total en euros Brut mensuel</u></b>
LE MAIRE				
DELAVILLE Jean-Sébastien	51.6%	2006,93 €	80%	1605,54
LES ADJOINTS				
Françoise BLANCHARD	19,8 %	770,10 €	80%	616,08
Maurice DE KONINCK	19,8 %	770,10 €	80%	616,08
Odile MASSELIN	19,8 %	770,10 €	80%	616,08
Francis BOGAERT	19,8 %	770,10 €	80%	616,08
<b>TOTAL</b>		<b>5087.33 €</b>		<b>4069.86 €</b>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

Fait à La Drenne le 29 mai 2020

Jean-Sébastien DELAVILLE

Maire

